

## **Comité du programme et budget**

**Trente-deuxième session**  
**Genève, 12 – 16 juillet 2021**

### **PARTICIPATION AU GROUPE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (GNUDD)**

*établi par le Secrétariat*

#### **Rappel**

1. Suite aux délibérations relatives au point 12 de l'ordre du jour, consacré à la participation au Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) (document WO/PBC/31/10), durant la trente-et-unième session du Comité du programme et budget (PBC) en septembre 2020, le PBC est parvenu à la décision suivante sur ce point :

*“Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné l'invitation adressée à l'OMPI à devenir membre du GNUDD contenue dans le présent document (WO/PBC/31/10) et son annexe :*

- i) a reconnu l'importance du travail du GNUDD pour la réalisation des objectifs de développement durable à laquelle l'OMPI contribue à travers un grand nombre de ses programmes et projets conformément au programme et budget 2020-2021;*
- ii) a prié le Secrétariat de demander des éclaircissements au Secrétariat du GNUDD et de soumettre un document au PBC à sa trente-deuxième session précisant :*
  - a. le montant exact de la contribution de l'OMPI sur la base de l'examen de la répartition des coûts du GNUDD et l'incidence y afférente en termes d'administration et d'établissement de rapports;*
  - b. l'application d'un prélèvement de 1% au titre de la coordination sur les contributions aux ressources autres que les ressources de base de tiers strictement préaffectées aux activités des Nations Unies liées au développement, à payer à la source;*
  - c. l'utilisation de la contribution de l'OMPI et les possibilités concernant sa future évaluation.*

iii) a demandé au Secrétariat d'étudier l'incidence de la participation de l'OMPI au GNUDD sur le programme et le budget et de présenter un rapport à la trente-deuxième session du PBC.

2. En novembre 2020, le Directeur général a adressé une lettre à la Vice-Secrétaire générale de l'ONU en sa qualité de présidente du GNUDD, qui figure en annexe, dans laquelle il lui a communiqué la décision du PBC et demandé des précisions sur les points soulevés par le comité.

3. En mars 2021, la Vice-Secrétaire générale a apporté une réponse à la lettre du Directeur général, qui figure en annexe.

#### **Montant de la contribution de l'OMPI au GNUDD**

4. La Vice-Secrétaire générale de l'ONU a confirmé le montant exact de la contribution de l'OMPI sur la base de l'examen de la répartition des coûts du GNUDD, soit 200 000 dollars É.-U. par an pour 2022 et 2023. Elle a également précisé que la répartition au titre du partage des coûts serait revue tous les deux ans et que la prochaine révision aurait lieu en 2023 pour la période 2024-2025. Si l'OMPI devait adhérer à plus de 25 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, anciennement appelés "plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement" (PNUAD), la contribution de base augmenterait, car elle inclurait une plus grande proportion de la part prévue dans l'actuelle formule de partage des coûts du GNUDD. Actuellement, l'OMPI est signataire d'un seul de ces plans-cadres de coopération, à savoir le plan Algérie 2019 – 2021. L'OMPI a également signé le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2017 – 2021 pour le Brésil en 2016, avant la création du GNUDD sous sa forme actuelle.

#### **Application d'un prélèvement de coordination de 1%**

5. La Vice-Secrétaire générale a confirmé que le prélèvement de 1% au titre de la coordination s'applique à toutes les contributions strictement préaffectées à des activités de développement, qu'elles soient destinées à des activités au siège ou sur le terrain. Les conditions d'application du prélèvement sont décrites dans les documents suivants disponibles (en anglais) sur le [site Web du GNUDD](#) : les [directives opérationnelles relatives au prélèvement de coordination](#), les [questions fréquemment posées](#) et la [liste de contrôle simplifiée pour déterminer les cas où le prélèvement s'applique](#). La Vice-Secrétaire générale a précisé que ces conditions s'appliqueraient aux contributions préaffectées à l'OMPI si celle-ci devenait membre du GNUDD, à l'exception des contributions aux ressources de base ou des contributions statutaires, des fonds de financement commun (contributions de plusieurs donateurs à une activité de développement), des fonds thématiques ou des contributions des pays bénéficiaires du programme. Les [directives opérationnelles relatives au prélèvement de coordination](#) mentionnées dans la lettre de la Vice-Secrétaire générale précisent qu'un accord relatif aux contributions peut être soumis au prélèvement si certaines conditions sont réunies et donne une liste d'exceptions à l'application du prélèvement plus détaillée.

6. Le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) a indiqué que le prélèvement s'appliquait globalement aux fonds extrabudgétaires préaffectés remplissant les conditions requises pour être considérés comme de l'aide publique au développement et devant être déclarés comme tels dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et devant être déclarés par les entités du système des Nations Unies au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) comme de l'aide publique au développement (APD).

7. Le Secrétariat comprend que le prélèvement de 1% s'appliquera aux fonds fiduciaires de plus de 100 000 dollars É.-U., à moins que l'une des exceptions prévues dans les directives ne s'applique à un accord. L'une des exceptions concerne les contributions des "pays bénéficiaires" des activités de développement. Les fonds et programmes de l'ONU répondent aux critères préétablis par les États membres de l'ONU, qui définissent les pays bénéficiaires

comme étant ceux disposant d'un coordonnateur résident ou figurant dans la [liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD de l'OCDE](#). L'OMPI ne dispose pas de critères préétablis pour la désignation de ses États membres en tant que pays bénéficiaires et n'applique pas les critères fixés par le CAD de l'OCDE pour sa liste de bénéficiaires dans le cadre de ses activités.

8. L'OMPI mène ou appuie des activités dans divers États membres, sous réserve d'accords spécifiques. Si le pays dans lequel ces activités sont mises en œuvre apporte le financement, cela pourrait raisonnablement être considéré comme une exception à l'application du prélèvement, telle qu'expliquée au paragraphe [7] ci-dessus. Il semblerait que le prélèvement s'applique aux contributions préaffectées (provenant à la fois des États membres de l'OMPI et d'autres sources) destinées à des activités de développement entreprises dans d'autres États membres que le pays qui apporte le financement, par exemple dans le cadre des fonds fiduciaires. Les fonds fiduciaires seraient soumis aux critères du GNUDD au cas par cas, pour chaque accord, afin de déterminer si l'une ou l'autre des exceptions est applicable, conformément à la [liste de contrôle simplifiée pour déterminer les cas où le prélèvement s'applique](#).

9. Le Secrétariat comprend que la taxe ne s'appliquera qu'aux fonds fiduciaires signés après la date d'adhésion d'une entité au GNUDD. En outre, ces derniers ne seront admissibles que s'ils répondent aux critères de l'aide publique au développement. Le GNUDD prévoit l'inclusion d'une "clause de prélèvement" standard dans l'accord, dont il fournit un modèle dans les [directives opérationnelles relatives au prélèvement de coordination](#). Les États membres noteront que le prélèvement applicable à un fonds fiduciaire pourrait avoir pour effet de réduire jusqu'à 1% les ressources disponibles pour les activités prévues.

#### **Utilisation de la contribution de l'OMPI**

10. Toutes les ressources, y compris l'ensemble des contributions au titre du partage des coûts du GNUDD, sont considérées comme des ressources de base fusionnées visant à financer le système des coordonnateurs résidents et son fonctionnement. Les coûts financés sont ceux d'un coordonnateur résident à temps plein et d'environ 1100 membres du personnel de l'ONU, auxquels s'ajoutent les dépenses de fonctionnement. La Vice-Secrétaire générale a informé l'OMPI que les ressources destinées au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents ne relevaient d'aucun donateur précis, que ce soit un membre du GNUDD ou un État membre contributeur.

11. Le Secrétariat a tenu une autre réunion avec le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) afin d'examiner l'intérêt que présenterait la participation au GNUDD pour l'OMPI, notamment les moyens par lesquels l'OMPI pourrait tirer parti des coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, des équipes de pays des Nations Unies et du BCAD à l'appui du programme de travail de l'OMPI. Le BCAD a indiqué que la participation au GNUDD pourrait améliorer la collaboration multilatérale avec d'autres entités et partenaires du système des Nations Unies et susciter une nouvelle réflexion quant à la manière d'inclure la propriété intellectuelle dans une approche plus intégrée des objectifs de développement durable. Bien que l'OMPI ait une présence limitée sur le terrain, le BCAD a indiqué qu'elle participerait aux délibérations au niveau des équipes de pays des Nations Unies et contribuerait à l'élaboration du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et que l'OMPI pourrait décider de la manière dont elle collaborerait avec les coordonnateurs résidents pour appuyer les activités qui relèvent de sa mission. À titre d'exemple, le BCAD a indiqué qu'une institution spécialisée avait fait le choix de ne cibler que quelques pays pour lesquels elle voyait un intérêt à collaborer avec les coordonnateurs résidents. Le BCAD a indiqué que la participation au GNUDD était également une occasion potentielle d'étendre ses activités au-delà de la propriété intellectuelle et de faire le lien avec d'autres activités de développement susceptibles d'influencer l'écosystème de la propriété intellectuelle.

12. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

*13. Le Comité du programme et budget (PBC)*

*i) demande au Secrétariat de poursuivre le dialogue avec le Bureau de la coordination des activités de développement afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires sur l'incidence de la participation de l'OMPI au GNUDD sur les activités de l'Organisation.*

*ii) demande au Secrétariat de présenter un rapport sur la poursuite du dialogue mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, afin de faciliter les délibérations sur la décision relative à la participation de l'OMPI au GNUDD lors de la trente-troisième session du Comité du programme et budget.*

[L'annexe suit]

## Lettre du Directeur Général au GNUDD



Ms. Amina J. Mohammed  
Deputy Secretary-General  
United Nations Headquarters  
405 East 42<sup>nd</sup> Street  
New York, NY 10017  
United States of America

November 18, 2020

Dear Deputy Secretary-General Mohammed,

I refer to the invitation from you, as Chair of the United Nations Development Group (UNDG), dated April 26, 2018, to the Director General of the World Intellectual Property Organization (WIPO), to join the UNDG, and the subsequent reply dated May 11, 2018. I have the pleasure to inform you that the WIPO Secretariat submitted the invitation to join the United Nations Sustainable Development Group (UNSDG) to the 31<sup>st</sup> session of its Program and Budget Committee (PBC) in September 2020 for its consideration.

Following deliberations in the PBC, confirmed by the WIPO Assemblies, Member States tasked the Secretariat to seek further clarifications from the UNSDG Secretariat to facilitate further deliberations by the Member States on the invitation.

The Member States sought clarifications in three areas, namely on: (a) the exact amount of the expected WIPO contribution to the UNSDG and the associated administrative and reporting implications; (b) the application of the 1 per cent levy; and (c) the use of the WIPO contribution and the possibilities for its future evaluation<sup>1</sup>.

With regard to the issue of the exact amount of the WIPO contribution, the Secretariat has carefully examined the extensive material available on the UNSDG website, including the Dalberg Report of 2017. While WIPO is aware of some of the general attributes used for the cost sharing formula, including such items as annual base fee, agency size and system load, we would be grateful for further clarification on how the different attributes of the cost sharing formula would be applied to WIPO in determining the contribution amount.

*I...*

---

<sup>1</sup> The decision of the PBC is contained in document [WO/PBC/31/13](#), sub-paragraph ii) of Agenda Item 12.

2.

Ms. Amina J. Mohammed, New York – November 18, 2020

---

WIPO is also aware that the cost sharing formula is currently being revised and would therefore, in this regard, be grateful for information on how the new formula would be applied to WIPO, what the expected contribution would be and the various factors used to calculate the amount. Further clarification is also sought on possible annual or regular increases in the contribution in the future and the modalities by which approval of such increases will be sought from member organizations, noting that the other joint cost sharing arrangements within the UN system are discussed and considered in the Finance and Budget Network.

Regarding the application of a 1 per cent coordination levy on tightly earmarked third party non-core contributions to UN development-related activities, we have consulted the following available documents: *Simplified Checklist to determine whether an agreement is subject to the levy*, the *Coordination Levy FAQs March 2019* and the *Coordination Levy Operational Guidance*.

The explanations provided in these documents, although informative, are more aligned with the business models of the large development funds and programmes that have correspondingly large earmarked resources and an extensive field presence. They do not therefore provide sufficient clarifications on the questions raised by the WIPO Member States as to how the levy would apply to WIPO. We would therefore be grateful if you could kindly provide WIPO with specific information on how the UNSDG Secretariat would interpret the application of the 1 per cent levy in the WIPO context, considering that WIPO has a different business model than that of the major development agencies with a large field presence, is predominantly Headquarter- based and has services provided electronically mostly through technology platforms.

Lastly, concerning the use of the WIPO contribution and the possibilities for its future evaluation if WIPO were to join the UNSDG, the WIPO Secretariat has examined the *2020 Report of the Chair of the United Nations Sustainable Development Group on the Coordination Office*, and specifically, the Annex with the, *Overview of Resources of the Special Purpose Trust Fund of the Resident Coordinator System*. The report does not clarify the link between the individual contribution of an organization such as WIPO and the use of its contribution. Given the results-based nature of WIPO's budget, the link between resources and results is critical to WIPO Member States, and they would therefore appreciate additional information on how WIPO's contribution would be used and, in particular, which activities it would fund within the overall Special Purpose Trust Fund.

I thank you in advance for providing the necessary clarifications in order to facilitate the discussions of WIPO Member States regarding the invitation for WIPO to join the UNSDG at the 32<sup>nd</sup> session of the PBC which is expected to take place mid-2021.

I look forward to hearing from you and to continuing our excellent cooperation.

Yours sincerely,



Daren Tang  
Director General

## Réponse du GNUDD



THE DEPUTY SECRETARY-GENERAL

31 March 2021

Dear Mr. Tang,

I would like to thank you for your letter, dated 18 November 2020, regarding the possible membership of the World Intellectual Property Organization (WIPO) in the United Nations Sustainable Development Group (UNSDG), and the recent deliberations of the Program and Budget Committee (PBC) of WIPO on this matter. I appreciate the follow-up by WIPO to my earlier invitation and remain hopeful that positive consideration will be given to joining the UNSDG.

I note the areas for clarification sought by the WIPO PBC and propose that WIPO responds to Member States along the lines below.

If WIPO were to join the UNSDG before or during 2022, then its annual contribution to the UNSDG cost-sharing for 2022 and 2023 would be \$200,000. Following the recent revision to the cost-sharing formula, this remains the minimum base fee for UNSDG members, and it applies to any United Nations entity with an average annual total expenditure (over two years) of less than \$100 million, and/or which is currently signatory to less than 25 United Nations Sustainable Development Cooperation Frameworks. As this second requirement applies to WIPO, only the minimum base fee of \$200,000 would be expected – the agency size and system load criteria would not apply.

Cost-sharing allocations will be updated every two years – in 2021 for the period 2022-23, in 2023 for 2024-25, etc. Updates will be based on the latest data available. Entities are informed of changes to allocations that eventuate as a result of the latest data as early as possible the previous year, to allow for the necessary budgetary approvals by governing bodies. Based on the current formula, the proposed allocation for WIPO would only increase for 2024-25 if the number of Cooperation Frameworks to which WIPO was signatory would increase beyond 25. According to the latest data from the Development Coordination Office (DCO), WIPO is currently signatory to only one such document.

Mr Daren Tang  
Director General  
World Intellectual Property Organization  
Geneva

Regarding the 1% levy, this does apply to any tightly earmarked contribution for development activities, irrespective of whether the contribution is for headquarters or field-level activities. The conditions for the levy outlined in the documents on the application of the levy – i.e. the Coordination Levy Operational Guidance, the Frequently Asked Questions, and the checklist – would apply to earmarked contributions to WIPO should it become a UNSDG member. The levy does not apply to core or assessed contributions, pooled funds, thematic funding, or contributions from program country governments.

I note the question from the PBC regarding reporting on the individual contributions of UNSDG member entities and the use of its contribution. The results of the Resident Coordinator (RC) system are not attributable to any specific donor, be they a UNSDG entity or a Member State contributor. All resources to the Special Purpose Trust Fund (SPTF) for the RC system, including all contributions to the UNSDG cost-sharing, are considered as co-mingled core resources to fund the RC system and its operations. This includes the costs of a full-time Resident Coordinator and their office and staff in 131 countries globally, as well as the costs associated with DCO and its staff at Headquarters and regional level. The report of the Chair of the UNSDG on DCO and its Annex on the Overview of Resources of the SPTF serve as the reporting on the use of all contributions to the SPTF, irrespective of their size or source. The online portal for the SPTF (<https://unsdg.un.org/SPTF>) also provides further details on an updated basis regarding the allocation of the funds globally.

Regarding the specific value of UNSDG membership to WIPO, including ways in which WIPO might leverage the Resident Coordinators and their offices, the United Nations country teams, and DCO in support of its important mandate, I propose that your office liaise and discuss with DCO. Colleagues in DCO can help outline concrete means by which WIPO can draw on the capacities and support of the RC system to advance its objectives and ensure intellectual property issues feature as part of development plans and programs at country and regional levels. Please do not hesitate to contact the Assistant Secretary-General of DCO, Mr. Robert Piper, to discuss this.

Thank you for initiating these discussions with the PBC regarding the possible membership of WIPO in the UNSDG. Should I be able to personally assist in ensuring a positive outcome from the PBC in these deliberations, please let me know. Either way, I look forward to hearing from you on the outcome of the discussions at the 32<sup>nd</sup> session of the Program and Budget Committee of WIPO.

Yours sincerely,



Amina J. Mohammed